# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

## AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº CD38

présenté par M. Rolland

#### **ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment des territoires de montagne ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les territoires de montagne revêtent des particularités bien précises dont il est nécessaire que l'Agence nationale de la cohésion des territoires se saisisse. En effet, les forces du territoire montagnard -relief, climat, etc - contribuent également à ses faiblesses. Par cet amendement, figurera de manière explicite dans la loi que l'Agence nationale de la cohésion des territoires représente notamment les territoires de montagne, aux spécificités bien définies.